



**À l'attention des parents d'élèves de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>**

Chers parents,

Nous avons souhaité prendre en compte la plus grande maturité des élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ainsi que leur réel besoin d'autonomie.

Ainsi, **en cas d'absence d'un professeur** et si le cours n'est pas remplacé, **votre enfant sera autorisé à quitter l'établissement en fin de demi-journée** s'il est externe et en fin de journée s'il est demi-pensionnaire, et ce sans accord particulier de votre part.

Si vous ne souhaitez pas que votre enfant puisse profiter de cette disposition, merci de faire parvenir votre opposition **par écrit** au Bureau de la Vie Scolaire (viescolaire@nds67.fr) dans les plus brefs délais.

**Cette mesure est valable pour l'ensemble de l'année scolaire et ne concerne que les heures en fin de matinée ou en fin d'après-midi.**

Sachez toutefois qu'un service de surveillance est assuré sur toute la durée de l'emploi du temps de votre enfant.

L. NUSS  
Chef d'Établissement

✂.....

⇒ **Talon à remettre au professeur principal dès le 5 septembre 2023** ≤

Je soussigné(e).....

représentant légal de l'élève.....

scolarisé(e) en classe de .....

déclare avoir pris connaissance de la disposition qui autorise mon enfant à quitter l'établissement en cas d'absence non remplacée d'un professeur en fin de demi-journée. J'ai bien pris note que si mon enfant est demi-pensionnaire il ne pourra pas quitter le collège en fin de matinée.

Date : .....

Signature :